

from certain developing countries to Canada. A broad range of textile and clothing products have been maintained on the Import Control List (ICL) for the purpose of implementing the intergovernmental arrangements or commitments negotiated in these sectors. In terms of the domestic legal framework for administration of bilateral restraint arrangements, textile and clothing items are placed on the ICL under the authority of Section 5(c) of the Export and Import Permits Act.

On July 30, 1986, a new Canadian textile and clothing import policy was announced that established the Government's intention to negotiate a new framework for the management of clothing and textile imports for the post-1986 period. Under the policy, Canada pursued international negotiations for renewal of the Multi-Fibre Arrangement (MFA), which was extended in 1986 for a further five years. As well, in 1986 and 1987, Canada sought the renegotiation and extension of the bilateral restraint arrangements which were in place with low-cost exporting countries. By the end of 1987, negotiations for 22 bilateral agreements were concluded, bringing to 25 the total number of these arrangements. Most of these agreements will expire in 1990 and 1991, with the exception of the agreement with Brazil, which expired at the end of 1987. At year end, negotiations were being sought to extend this arrangement beyond its expiry. Products were also added to the existing arrangement with Pakistan, and Canada was pursuing new restraints on imports of various clothing items from Malaysia, Bangladesh, and Romania. In addition, Canada has unilaterally set limits on imports of clothing from North Korea, and took measures to introduce unilateral quotas on imports of clothing and worsted wool fabric from South Africa effective January 1, 1988.

vêtements déterminés en provenance de certains pays en développement. Une gamme étendue de produits a été maintenue sur la Liste de marchandises d'importation contrôlée (LMIC) aux fins de l'exécution des arrangements ou engagements intergouvernementaux négociés dans ces secteurs. Du point de vue du cadre juridique national qui régit l'application des accords bilatéraux de limitation, les textiles et les vêtements sont placés sur la LMIC en vertu de l'article 5(c) de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Le 30 juillet 1986, le gouvernement annonçait une nouvelle politique canadienne relative à l'importation de textiles et de vêtements dans laquelle il mentionnait son intention de négocier un nouveau cadre pour la gestion des importations de ces produits pour la période postérieure à 1986. Le Canada a donc participé aux négociations internationales sur le renouvellement de l'Arrangement multifibres (AMF) qui a été prorogé en 1986 pour une autre période de cinq ans. En 1986 et 1987, le Canada a entrepris la renégociation et la prorogation des arrangements bilatéraux de limitation qu'il avait conclus avec les pays exportateurs à faibles coûts. À la fin de 1987, il avait finalisé les négociations pour 22 accords bilatéraux, portant à 25 le nombre total de ces arrangements. La plupart de ces arrangements viendront à échéance en 1990 et 1991, à l'exception de l'accord avec le Brésil qui s'est terminé à la fin de 1987. À la fin de l'année, des négociations étaient prévues pour proroger cet arrangement. Des produits ont également été ajoutés à l'arrangement déjà conclu avec le Pakistan, et le Canada recherchait de nouvelles limitations sur les importations de divers articles d'habillement depuis la Malaisie, le Bangladesh et la Roumanie. De plus, le Canada a unilatéralement limité les importations de vêtements depuis la Corée du Nord et pris des mesures pour introduire unilatéralement des contingents sur les importations de vêtements et de tissus en laine peignée de l'Afrique du Sud à compter du 1^{er} janvier 1988.